

VILLE DE LA SENTINELLE

Evaluation environnementale du projet d'aménagement d'un lotissement à La Sentinelle - site du Vignoble - Rue Henri Durre

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le projet d'aménagement d'un lotissement de 52 lots libres de constructeurs et 4 macro lots à La Sentinelle – Avenue Henri Durre - est soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, par décision de l'autorité environnementale en date du 5 août 2022. Le projet contenant l'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de la région Haut de France en date du 20 avril 2023. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier de participation du public.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le territoire de la commune de La Sentinelle, pour une durée de 30 jour consécutive, du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17H00, aux fins de soumettre au public les dispositions de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est composé :

- D'une notice de présentation de la procédure de participation par voie électronique,
- De la décision du Préfet de la région Haut de France de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas,
- Du résumé non technique de l'étude d'impact,
- De l'étude d'impact,
- De l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Du dossier de permis d'aménager.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier disponible en version dématérialisée sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>

Sur demande, ces documents pourront être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie dématérialisée selon les modalités suivantes :

- Sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Un lien est également disponible sur le site internet de la commune de La Sentinelle.
- Par courriel à l'adresse électronique : lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr.

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 21 août 2023 à 8H30 au 19 septembre 2023 à 17H00, heure légale française.

Pour toute demande de renseignement il convient de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin 59174 La Sentinelle (03 27 28 22 22).

A l'issue de la participation du public, le projet d'aménagement pourra éventuellement être amendé afin de tenir compte des observations émises. Par la suite, l'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet pourra être accordée par Monsieur le Maire de La Sentinelle.

Le public pourra consulter la synthèse des observations, les réponses à celles-ci et les conclusions et la décision pendant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la commune de La Sentinelle.

Le présent avis sera affiché à l'Hôtel de Ville La sentinelle, sur le site du projet, et publié dans la presse locale. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de La Sentinelle.